



AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Madame NARDY Marie Noëlle, agissant en qualité de Présidente des Dauphins Argentés en date du 13/03/2025.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Madame NARDY Marie Noëlle, agissant en qualité de Présidente des Dauphins Argentés est autorisée à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, le dimanche 06 avril 2024 de 08h00 à 19h00 à la salle polyvalente de Satolas et Bonce à l'occasion du Thé dansant.

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 13/03/2024.

Le Maire,


Christine SADIN

